

~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DÉCRET

portant classement du site de l'écluse Mantelot à Chatillon-sur-Loire (Loiret).

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7 et 8 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Loiret dans sa séance du 30 juin 1977 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 15 décembre 1977 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu :

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département du Loiret l'ensemble formé sur la commune de CHATILLON SUR LOIRE par le site de l'écluse de Mantelot, délimité comme suit, conformément au plan annexé au présent décret en partant de l'intersection entre le chemin rural n° 12 de Mantelot au Val de l'Etang avec le chemin rural n° 14 ; et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

- le chemin rural n° 12
- chemin reliant le chemin rural n° 12 à la Loire
- perpendiculaire élevée du point de rencontre de ce chemin avec la Loire jusqu'à la limite des communes de Chatillon sur Loire et de d'Ousson sur Loire
- la limite des communes de Chatillon sur Loire et d'Ousson sur Loire
- la limite des communes de Chatillon sur Loire et de Briare
- pont sur la Loire reliant les communes de Briare et de Chatillon sur Loire
- route départementale n° 50
- rue Octave Montembault
- canal de 1890 ("ancien canal")
- canal latéral à la Loire
- le chemin rural n° 14 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 12, point de départ

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- section ZI : parcelles n°s 1 à 6 inclus
- section ZH : parcelles 1 à 15 inclus, 17 à 22 inclus
- section AB : parcelles n° 3 à 18 inclus, 35 à 44 inclus, et 46
ainsi que le secteur non cadastré inclus à l'intérieur de la délimitation

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Loiret et au Maire de la commune de CHATILLON SUR LOIRE ainsi qu'aux propriétaires intéressés et sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 14 juin 1978

Par le Premier Ministre

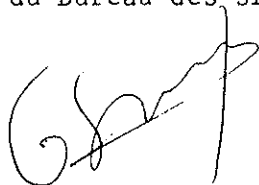
Signé : Raymond BARRE

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Signé : Michel d'ORNANO

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des sites



Gilbert SIMON

